

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIGNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 6 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023

Conseil municipal du mardi 3 octobre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTE, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY, Béatrice DUMORTIER

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Aurélie Gutierrez donne pouvoir à Laetitia JOUSSE ; Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Emeric GÉHANT

Le conseil municipal s'est réuni le 3 octobre 2023 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Eloïse REVOL se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est approuvé.

2023/46

Budget 2023 – Décision modificative n°2

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes, liées à différents marchés de travaux ou devis :

- Ajustements de travaux sur l'opération Extension du groupe scolaire, suite à des demandes de la mairie de rationaliser certains choix ou à la nécessité de compenser des oublis ou incohérences de la maîtrise d'œuvre
- Anticipation d'éventuels travaux aux opérations Voirie et Bâtiments publics

Ces dépenses sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération et compensées par :

- Des recettes d'investissement plus élevées que prévues (taxe d'aménagement)
- La récupération d'une partie du FCTVA initialement refusé par la Préfecture sur l'opération du Stade

Pour la section de fonctionnement :

- Une légère augmentation des charges de personnel, afin d'anticiper des aléas, tel le remplacement d'agents en congé maladie ou mi-temps thérapeutique
- Une légère augmentation du compte Fonds de péréquation intercommunale afin de couvrir le montant exact dû à la CCVL

Ces dépenses complémentaires sont compensées par une réduction du compte « dépenses imprévues ».

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023/18 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023/25 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillées dans le tableau en annexe

Commentaires de Benoit DUVAL : En recettes, on peut noter, après la baisse de FCTVA actée par la DM n°1, une légère hausse de ce montant, qui correspond au résultat du recours que la mairie a effectué auprès de la Préfecture pour justifier plus précisément les dépenses éligibles à un remboursement de TVA.

Commentaires du maire : au niveau des recettes de FCTVA, nous sommes toujours en cours de procédure pour obtenir plus que ce qui a été accordé jusqu'à présent par la Préfecture, y compris la régularisation qui est intégrée à cette DM n°2. Cela nécessite notamment de détailler les factures de travaux de l'aire de jeux et de sport du stade, afin d'en extraire et justifier les dépenses qui ne sont pas du simple aménagement de terrain ou de stade mais des voiries PMR, par exemple. Attache a été prise auprès de la nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux, Mme ABEILLON, et de la nouvelle Préfète du Rhône Sud, Mme CREPON, qui nous ont conseillé de continuer sur la même lancée, malgré les annonces gouvernementales d'un changement en 2024 concernant le FCTVA et les dépenses d'aménagement de terrain... Affaire à suivre.

Voté à l'unanimité

2023/47	Avenant n°2 – lots n°3, 7, 10 et 15 - MP de travaux d'extension du groupe scolaire Michel Serres
----------------	--

Monsieur le maire expose au conseil que le marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres est bien avancé. Les travaux prévus à certains des 17 lots ont fait l'objet d'ajustements précisés en annexe, qu'il convient d'entériner par avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants, dont le détail est défini ci-dessous :

Lot	Corps d'État	Entreprise titulaire	Montant initial HT	Montant Avenant HT	Ecart	Nouveau montant HT
3	Démolition, gros-œuvre	MGC CONSTRUCTIONS	390 824.44 €	2 900.00 €	1%	393 724.44 €
7	Menuiserie extérieure bois alu	LOFOTEN	298 000.00 €	6 575.60 €	2%	304 575.60 €

10	Doublages, cloisonnements, plafonds	RAVALTEX	38 194.10 €	13 152.74 €	34%	51 346.84 €
15	CVC plomberie	DUBOST- RECORBET	261 000.00 €	2 770.05 €	1%	263 770.05 €
Total			988 018,54 €	25 398.39 €	2,57%	1 013 416.93 €

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°2022/12 et 2022/13 du 22 mars 2022, portant respectivement attribution de 15 lots du marché public de travaux et relance des lots 5 et 7 suite à infructuosité,

Vu la décision du maire n°2022/08 en date du 19 mai 2022 par laquelle le maire attribue le lot n°5 à l'entreprise Lofoten, après relance de mise en concurrence infructueuse,

Vu la délibération n°2022/41 et 2022/42 du 6 septembre 2022, portant respectivement attribution du lot n°7 à Lofoten et approbation d'un avenant n°1 sans incidence financière,

Considérant qu'il est désormais possible de tirer le bilan des interventions de certaines entreprises titulaires des lots du marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres et de tenir compte des aléas de chantier et des prestations supplémentaires par le biais d'avenants,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°2 aux lots listés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents concernés et les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Remarques : Stéphanie BOURGEOIS demande pourquoi ces dépassements n'ont pas été anticipés. André BROTTET explique que certains ajustements sont liés à des oublis ou à des erreurs de la maîtrise d'œuvre, soit constatées par eux, soit relevées par les élus. D'autres sont liés à des demandes d'amélioration que les élus ont faites, notamment pour utiliser l'eau du bassin de rétention. Il y a toujours des incertitudes et des dépassements dans les marchés de travaux. Les dépassements dus à la maîtrise d'œuvre (ce qui comprend les nombreuses erreurs dues à l'économiste de l'architecte) sont comptabilisés. S'ils atteignent un certain seuil, les travaux excédentaires sont en partie facturés à la maîtrise d'œuvre. Mais il n'est pas souhaitable que les dépassements atteignent ce montant, dans l'absolu !

Voté à la majorité avec 22 voix, pouvoirs compris, et 1 abstention

2023/48

Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du
cdg69

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales (comité des œuvres sociales).

La commune de Pollionnay adhère ainsi au CNAS. Elle adhère en outre au contrat-cadre du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour les tickets restaurant depuis 2 ans.

Ce contrat-cadre étant arrivé à expiration, au terme d'une mise en concurrence, le cdg69 a conclu un nouveau contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED

- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s). Celle-ci se monte à 250 euros pour les communes ayant moins de 30 agents.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 20 000 €.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Considérant la volonté de la commune d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif de la commune de Pollionnay au moment de l'adhésion est de 20 agents.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

CHOISIT d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

☒ Lot 1 : titres restaurants

☐ Lot 2 : CESU

☐ Lot 3 : chèques cadeaux

ATTRIBUE des titres restaurant aux agents en activité, stagiaires, titulaires et contractuels, ayant cumulé plus de 3 mois de CDD successifs ou titulaires d'un CDD de plus de 3 mois, comme suit :

Valeur faciale : 8 € Prise en charge par l'employeur : 50% Prise en charge par l'agent : 50%
--

APPROUVE le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478

Pas de remarques.

Voté à l'unanimité

2023/49

Aménagement de la forêt communale de Pollionnay – Période 2023-2042

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale relève du régime forestier et doit faire l'objet d'un aménagement par l'ONF en vertu de l'article L.212-3 du Code forestier.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Pollionnay relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts. Ce document d'aménagement est établi pour la période 2023-2042.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt et de son environnement,
- La définition des objectifs assignés à la forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le document d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/27 qui faisait référence à un programme de prescriptions non applicable à la forêt communale de Pollionnay

Remarques : Lors du conseil municipal de juillet, le modèle de délibération donné à la commune n'était pas le bon, au regard de la surface de la forêt communale. Il était donc nécessaire de corriger les termes employés, qui correspondent à une réglementation différente (adaptée aux forêts domaniales plus réduites que celle de Pollionnay). Le document approuvé était cependant le bon et rien ne change à part la rédaction de la délibération.

Voté à l'unanimité

2023/50

Échange parcellaire avec les époux BOISSET

Pour finaliser la régularisation d'un dossier sur Valency qui remonte à de nombreuses années, il est proposé d'effectuer un échange de parcelles entre les époux BOISSET et la commune de POLLIONNAY.

Concernant la commune de POLLIONNAY, il s'agit de la parcelle AE 101 de 92 m², comprenant un ancien puits / château d'eau de 10m² d'emprise au sol. Pour les époux BOISSET, il s'agit d'une partie des parcelles (non bâties) AE99 et AE100, pour une surface totale de 160 m², à usage actuel de stationnement spontané le long de la voie depuis des décennies.

Malgré les différences de surface, les parties se sont accordées sur un échange à titre gratuit, la commune de Pollionnay prenant à sa charge les frais de notaire et de géomètre liés au dossier.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'échange à intervenir entre la commune de POLLIONNAY et les époux BOISSET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à ce dossier

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Pollionnay et que ces frais sont prévus au Budget 2023

Remarques : ce dossier traînait depuis les mandats précédents et il a fallu un peu de temps pour se mettre d'accord avec le propriétaire et avancer mais c'est un peu la conclusion de toute la régularisation lancée par l'équipe municipale depuis le début du mandat.

Concernant les aménagements de chemins doux, le maire annonce qu'il y a une parcelle pour laquelle la mairie va entrer en négociation, le long du Mercier, pour acquérir une bande de 3 mètres afin de créer un cheminement piéton en direction de l'école. Ce projet est inscrit dans les emplacements

réservés de la révision du PLU mais puisque nous avons déjà un accord de principe du propriétaire et le soutien technique de la CCVL, le dossier est lancé sans attendre.

Il y a aussi le projet d'acquérir une bande de terrain entre le chemin du Rizoud et le parking de la salle d'escalade, afin de sécuriser aussi l'accès piéton ou cycliste à cette zone, notamment pour les enfants.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Benjamin Metelly souhaite savoir où en sont les réflexions au niveau du transport en commun. Le maire indique qu'une ligne desservant Pollionnay, de Gorge de Loup à Marcy l'étoile, est bien inscrite par le SYTRAL mais ne devrait pas pouvoir être mise en place faute de chauffeurs avant septembre 2024... Sur le détail de cette ligne, il y a un arrêt qui lui semble contestable sur Ste Consorce et deux arrêts qui manquent sur Pollionnay, à savoir au Verdy et à la Cozonnière. Il va donc continuer à batailler à ce sujet.
- Concernant le transport scolaire, le maire indique qu'il avait fait remonter auprès du SYTRAL l'absence, sur le site internet des cars du Rhône, de la ligne desservant le collège de Craponne et obtenu sa « réapparition ». Toutefois l'absence de chauffeurs a fait que les horaires n'étaient pas tous desservis pendant deux semaines après la rentrée. C'est une situation intenable et les parents d'élèves se sont rendus à la réunion du SYTRAL sur les mobilités pour faire connaître leur fort mécontentement.
- Sort des Presles : Aurore TOMA demande s'il y a des nouvelles concernant l'avenir du site. Le maire répond que non et précise qu'il fait régulièrement un tour sur place pour vérifier l'état des lieux et que ce week-end, c'était une véritable désolation : de nouvelles portes avaient été ouvertes, des faux-plafonds arrachés, et autres actes de vandalisme ou de vol. Le propriétaire a été averti mais s'est contenté de demander à la commune de lui trouver une entreprise de maçonnerie... Le maire ne lâche pas l'affaire.
- Aurore TOMA et Benjamin METELLY demandent s'il n'est pas possible de mettre en demeure le propriétaire de sécuriser mieux sa propriété, d'entretenir le parc qui pourrait avoir de l'ambrosie... Le maire indique que les gendarmes font de temps en temps des rondes et ont déjà appréhendé des jeunes sur place mais ça reste une propriété privée sur laquelle, à défaut de situation de péril imminent, le maire n'a pas de pouvoir de police. Concernant l'entretien du terrain, il ne semble pas qu'il y ait d'ambrosie dans le parc, cette plante invasive ne poussant que sur des terrains non cultivés ou végétalisés. En revanche la mairie ne cède pas à toutes les demandes du propriétaire, notamment en termes d'urbanisme ou de sécurité. Nous surveillons les arbres dangereux et les dégradations, nous le mettons en demeure d'agir mais nos moyens sont limités au pouvoir que les textes de lois nous donnent.
- Concernant l'avenir du site, le maire indique que M. Burel joue la montre et compte sur le découragement de la commune, pour qu'elle cède à sa demande pressante d'ouvrir le site à des bâtiments d'habitation, ce qui serait extrêmement rentable. C'est pour cela que la commune intervient sur tous les autres sujets et préfère gérer des problèmes ponctuels d'intrusion plutôt que de céder sur ce terrain. Le mieux serait que le propriétaire démolisse la partie non classée, pour limiter les intrusions et vendre plus facilement.
- WC de la place des platanes : Béatrice DUMORTIER a eu des remontées sur leur état malgré la réfection – le maire indique qu'il y a été remédié ce jour-même, mais que l'on constate que les toilettes publiques ne sont pas respectées, où qu'elles soient (stade, mairie, platanes).

- Le repas des bénévoles organisé par la mairie samedi a été un très bon moment et cela fait du bien de voir que tout le monde se bat dans le même sens, dans la bienveillance et l'entraide, jusque dans la vaisselle.

Présentation des rapports 2022 du SIPAG et de la CCVL

Levée de séance à 22h00

Eloïse REVOL
Secrétaire de séance

